










Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2018/2181(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> SARVAMAA Petri</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> KADENBACH Karin</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p> ALI Nedzhami</p> <p> STAES Bart</p> <p> KAPPEL Barbara</p>	26/07/2018
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire</p> <p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p> FRANZ Romeo</p>	18/10/2018
	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/02/2019	Vote en commission		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0139/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0272/2019	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2181(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14278

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.800	10/12/2018	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE630.587	17/01/2019	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05825/2019	31/01/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE634.506	01/02/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0139/2019	01/03/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0272/2019	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final

Budget 2019/1488
[JO L 249 27.09.2019, p. 0239](#)

Décharge 2017: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations

financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies : l'Observatoire, dont le siège est situé à Lisbonne (PT), a été créé en vertu du [règlement \(CEE\) n° 302/93](#) et a pour principale mission de collecter des informations sur le phénomène des drogues et des toxicomanies afin d'élaborer et de diffuser des données objectives, fiables et comparables au niveau européen.

En ce qui concerne les comptes de l'OEEDT, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 17 millions EUR;
- exécutés : 16 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 17 millions EUR;
- exécutés : 16 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'Observatoire pour l'année 2017.

Décharge 2017: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEEDT)

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Observatoire aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur du Centre pour l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Observatoire présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- comptabilité : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable de l'Observatoire. Il a invité l'Observatoire à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir l'indépendance du comptable.

- marchés publics : le Conseil a invité l'Observatoire à veiller à la mise en œuvre intégrale, sans délais injustifiés, de la procédure électronique de passation des marchés publics, tout en prenant acte des mesures déjà prises par l'Observatoire.

Décharge 2017: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEEDT)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Observatoire.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

Déclaration financière de l'Observatoire

Le budget définitif de l'Observatoire pour l'exercice 2017 est de 15 828 389 EUR, ce qui constitue une augmentation de 2,64 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 %, ce qui représente une légère hausse de 0,05 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 94,70 % et a baissé de 0,94 % par rapport à l'exercice précédent.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 18 245 EUR, ce qui représente 3,90 % du montant total des reports et constitue une augmentation de 0,15 % par rapport à 2016.

Les députés ont fait une série d'observations concernant la performance, les procédures de passation des marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Observatoire a atteint 90 % des objectifs annuels fixés pour 2017 et qu'il a mis en œuvre avec succès la première année de sa stratégie 2025;
- au 31 décembre 2017, 93,51 % des postes du tableau des effectifs étaient pourvus par 72 fonctionnaires ou agents temporaires engagés sur les 77 fonctionnaires et agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- l'Observatoire a mis en œuvre un plan de passation des marchés avec succès grâce à une collaboration étroite entre toutes les unités;
- l'Observatoire n'utilisait encore aucun des outils mis en place par la Commission pour introduire une solution unique en ce qui concerne les échanges électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de passation de marchés publics (passation électronique de marchés ;
- il convient de renforcer l'indépendance du comptable en le rendant directement responsable devant le directeur et devant le conseil d'administration de l'Observatoire.

Décharge 2017: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Observatoire pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 513 voix pour, 121 voix contre et 2 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

Déclaration financière de l'Observatoire

Le budget définitif de l'Observatoire pour l'exercice 2017 est de 15 828 389 EUR, ce qui constitue une augmentation de 2,64 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 %, ce qui représente une légère hausse de 0,05 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 94,70 % et a baissé de 0,94 % par rapport à l'exercice précédent.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 18 245 EUR, ce qui représente 3,90 % du montant total des reports et constitue une augmentation de 0,15 % par rapport à 2016.

Les députés ont fait une série d'observations concernant la performance, les procédures de passation des marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Observatoire a atteint 90 % des objectifs annuels fixés pour 2017 et qu'il a mis en œuvre avec succès la première année de sa stratégie 2025;
- au 31 décembre 2017, 93,51 % des postes du tableau des effectifs étaient pourvus par 72 fonctionnaires ou agents temporaires engagés sur les 77 fonctionnaires et agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- l'Observatoire a mis en œuvre un plan de passation des marchés avec succès grâce à une collaboration étroite entre toutes les unités;
- l'Observatoire n'utilisait encore aucun des outils mis en place par la Commission pour introduire une solution unique en ce qui concerne les échanges électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de passation de marchés publics (passation électronique de marchés ;
- il convient de renforcer l'indépendance du comptable en le rendant directement responsable devant le directeur et devant le conseil d'administration de l'Observatoire.